VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Septembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 24 Septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. SOILIHI – M. AUBRY – Y. ITOUA - C. MABANZA - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 6
M. GAMIETTE représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANNE représenté pa C. MABANZA – T. DIAWARA représentée par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG -

Absents : 9
A. ZERKAL – P. LOUISON – C. RENKLICAY – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2018 - 0091 : « Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P. L.U) ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville approuvé par délibération n° 052.2011 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2011 et exécutoire depuis le 19 août 2011,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2011 de mise à jour du dit P.L.U portant constat d'intégration dans ses Annexes des servitudes afférentes aux périmètres de protection autour, d'une part, de la prise d'eau en Seine de l'usine de production d'eau potable de Viry-Châtillon, et d'autre part, des forages sur cette même commune,

Vu la délibération n° 110.2011 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2011 portant instauration d'un périmètre d'études, d'actions ou d'opérations d'aménagement de projets urbains dans le secteur du Village (zone UH du PLU),

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr

Vu la délibération n° DEL-2012-0009 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012 relative à une modification simplifiée du dit P.L.U, notamment de son article UH6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 de mise en compatibilité du dit P.L.U au titre de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du Tram-Train Massy-Évry (T.T.M.E),

Vu la délibération n° DEL-2013-0110 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2013 ayant décidé de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières situées dans les zones UA, UAa et UH du dit P.L.U,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°228 du 17 juin 2014 de mise à jour du dit P.L.U ayant intégré dans ses annexes les servitudes de protection autour des centres radioélectriques de Versailles-Satory (Yvelines) et Seine-Port (Seine-et-Marne) ainsi que sur le parcours du faisceau hertzien Versailles-Satory / Seine-Port,

Vu la délibération n° DEL-2015-0089 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 ayant approuvé la modification n° 1 du dit P.L.U, exécutoire le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 avril 2016 de mise à jour du dit P.L.U portant constat d'intégration dans ses Annexes des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2016 de mise à jour du dit P.L.U y annexant l'autorisation d'utiliser de l'eau du forage F3 situé sur la commune après traitement en vue de la consommation humaine, instaurant des mesures de protection et un contrôle sanitaire, au profit de Coca-Cola Entreprise

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 de mise en compatibilité du dit P.L.U au titre de la déclaration d'utilité publique du projet de transport public T7en4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (P.D.U.I.F) approuvé par délibération n° CR 19-14 du Conseil Régional d'Île-de-France du 19 juin 2014,

Vu le Contrat d'Intérêt National (C.I.N) de la Porte Sud du Grand Paris en date du 24 juin 2016 signé entre l'État et notamment la Région, le Département et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, approuvé par délibération n° DEL-2016-0046 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016,

Vu la feuille de route partagée pour le développement de Grigny annexée au dit C.I.N en date du 8 septembre 2016 signée avec l'État et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu le décret n° 2016-1484 du 2 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DEL-2017-0042 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 ayant soumis l'édification des clôtures à déclaration préalable et dit que de nouvelles règles relatives aux clôtures seront édictées,

Vu la délibération n° DEL-2017-0078 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant cession des terrains communaux dit « THINET » à la société COOPIMMO afin qu'elle puisse y réaliser un programme immobilier,

Considérant les projets de programmes immobiliers au sein de l'opération « Cœur de Ville – République » de la Z.A.C Centre-Ville,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR – 2018 - 0028 en date du 13 février 2018 ayant prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), avec les objectifs suivants :
- Permettre, en application de la délibération n° DEL-2017-0078 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, la réalisation du programme immobilier projeté par la société COOPIMMO de minimum 39 maisons individuelles en accession maîtrisée au sein des terrains dits « THINET » ;
- Édicter de nouvelles règles relatives aux clôtures conformément à la délibération n° DEL-2017-0042 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 ;
  - Adapter certaines dispositions du P.L.U afin de favoriser la réalisation des programmes immobiliers projetés au sein de l'opération « Cœur de Ville – République » de la Z.A.C Centre-Ville.
  -

Considérant que durant la concertation publique préalable sur ce projet de modification n° 2 du P.L.U, qui s'est déroulée en février et mars 2018, quelques observations ont été formulées et ont été prises en considération, et qu'un bilan détaillé de cette concertation fut joint au dossier d'enquête publique de ce projet de modification,

Considérant que des modifications ont donc été apportées à ce projet de modification du P.L.U soumis à enquête publique du 4 juin au 7 juillet 2018, à savoir une hauteur maximale des clôtures portée à 1,80 m au lieu de 1,50 m, d'une part, et une possibilité de retrait par rapport aux voies des immeubles d'habitations dans le « Cœur de Ville – République » au-dessus du 1er étage au lieu du 2ème, d'autre part,

Considérant que Grand Paris Aménagement, en tant qu'aménageur de la ZAC Centre Ville, et que le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre – Val de Loire ont transmis à la Ville leurs avis par courriers respectivement du 26 mars 2018 et du 27 mars 2018, et que ces courriers furent intégrés dans le bilan de la concertation publique préalable joint au dossier d'enquête publique,

Considérant que le dossier complet de ce projet de modification n° 2 du P.L.U a été transmis pour avis à Madame la Préfète de l'Essonne ainsi qu'à l'ensemble des « personnes publiques associées » par courrier le 26 février 2018, et que ce dossier, modifié suite à la concertation publique, leur a de nouveau été transmis pour avis par courrier le 29 mai 2018,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) a répondu par courrier du 12 avril 2018 que ce projet de modification du P.L.U n'appelait aucune observation de sa part, et l'a réitéré par courrier du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR – 2015 - 0086 en date du 03 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P. L. U), du 4 juin au 7 juillet 2018,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur sur ledit projet de modification n° 2 du P. L. U, ci-joints,

Considérant l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur sur ledit projet de modification n° 2 du P. L. U,

Délibère, et,

Approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P. L.U) de la Ville, c'est-à-dire tels qu'ils sont modifiés annexés à la présente délibération :
- le Plan de zonage ;
- le Règlement en ses pages 21, 24, 57, 63, 65, 66, 80, 89, 98, 113, 122 et 139 ;

et que les recommandations ci-jointes relatives aux plantations soient annexées à l'Annexe Réglementaire du P.L.U.

Dit que la présente délibération et ses annexes ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Dit qu'une copie de la présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques associées.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : ***Pour : 24***
Contre : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 3 OCT. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : - 3 OCT. 2018